



Recommandation 1578 (2002)¹

Le Conseil de l'Europe face aux nouveaux enjeux de la construction européenne

Assemblée parlementaire

1. Le débat sur l'avenir de l'Europe, lancé par la Déclaration no 23 annexée au Traité de Nice (décembre 2000) et par la mise en place de la Convention européenne, lors du Sommet de Laeken, apportera des modifications majeures à l'architecture institutionnelle européenne.
2. La multiplication des institutions et des organismes européens depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et l'évolution de leurs missions initiales doivent inciter le Conseil de l'Europe à mieux se positionner sur la scène européenne en précisant clairement le rôle qu'il entend jouer dans la construction de l'Europe à l'échelle du continent.
3. L'Assemblée parlementaire rappelle que le Conseil de l'Europe a connu, depuis le début des années 1990, de profondes modifications dans sa composition et dans ses objectifs, à la suite de l'adhésion de nombreux Etats de l'Europe centrale et orientale. Les deux sommets du Conseil de l'Europe (Vienne en 1993, Strasbourg en 1997), réunissant les chefs d'Etat et de gouvernement, ont renforcé sa dimension politique en développant des compétences nouvelles en matière de protection des minorités nationales, de sécurité démocratique, de stabilité politique, et de suivi des obligations et engagements des Etats membres. Au cours de la dernière décennie, le Conseil de l'Europe a confirmé son expertise dans l'élaboration de normes juridiques et le contrôle de leur application, ainsi que dans l'édification des institutions démocratiques.
4. L'Union européenne, par la diversification de ses domaines de compétence (voir le Traité de Maastricht, 1992) et par la signature de la Charte des droits fondamentaux lors du Sommet de Nice (décembre 2000), intervient de plus en plus dans des secteurs considérés jusqu'ici de la compétence statutaire du Conseil de l'Europe. De nouveaux rapports de coopération, entre le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, et d'autres organisations européennes comme l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), doivent être proposés afin d'éviter des chevauchements inutiles d'activités.
5. Au regard de ses principes fondamentaux en matière de démocratie pluraliste, de respect des droits de l'homme et de prééminence du droit, le Conseil de l'Europe doit réaffirmer sa mission essentielle, qui est de veiller à l'unification pacifique et à la stabilité démocratique de l'Europe, tout en consolidant son rôle de forum politique au niveau paneuropéen. Il doit continuer à souligner la contribution indispensable de son Assemblée, qui représente la dimension parlementaire de ce forum pour la Grande Europe. Il doit continuer à promouvoir les éléments d'une identité démocratique européenne, basée sur la défense des droits de l'homme, le développement d'une culture de paix et de dialogue, dont il est le porteur et le garant.
6. L'Assemblée rappelle que le Conseil de l'Europe constitue un forum politique privilégié et irremplaçable de contacts entre des pays qui ne feront probablement pas partie de l'Union européenne et les pays de l'Union. Il est la seule structure authentiquement européenne et continentale au sein de laquelle tous les Etats européens coopèrent sur un pied d'égalité.
7. L'Assemblée parlementaire évalue positivement l'action du Conseil de l'Europe et déplore que ses réalisations ne soient pas davantage connues sur la scène internationale. Elle regrette en même temps l'insuffisance des moyens accordés au Conseil, qui risque de porter atteinte à l'efficacité de son action.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 septembre 2002 (27e séance) (voir [Doc. 9544](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Prisàcaru). Texte adopté par l'Assemblée le 24 septembre 2002 (27e séance).



8. Afin de promouvoir l'image de l'Organisation et de répondre aux attentes des citoyens, le Conseil de l'Europe devrait organiser régulièrement des manifestations publiques et développer des programmes, notamment éducatifs, encourageant le respect des droits de la personne humaine, le dialogue interculturel et interreligieux, et la promotion des valeurs européennes communes qui façonnent nos sociétés et nos identités. Dans ce contexte, l'Assemblée parlementaire se déclare prête à organiser un colloque qui définirait, à la lumière des missions développées jusque-là par le Conseil de l'Europe, de nouvelles perspectives correspondant aux enjeux de la construction européenne.

9. L'Assemblée parlementaire se réfère à son [Avis n° 208 \(1999\)](#) «Construire la Grande Europe sans clivages» (rapport du Comité des sages), selon lequel l'Union européenne doit être considérée comme le partenaire naturel du Conseil de l'Europe. Partageant les mêmes idéaux, à savoir la construction d'une Europe pacifique, stable et prospère, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne doivent développer davantage leur coopération et leurs liens institutionnels.

10. En conséquence, l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres:

de renforcer la contribution de l'Organisation, en fonction des nouveaux défis auxquels l'Europe doit faire face, et de recentrer ses activités dans le domaine où sa valeur ajoutée est la plus forte: la sécurité démocratique. Les activités liées au monitoring, à la réglementation des élections, à l'action judiciaire de la Cour européenne des Droits de l'Homme ou à la protection des minorités devraient être renforcées en particulier, car elles correspondent à des domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe bénéficie d'une expertise reconnue et inégalée;

de prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'adhésion de l'Union européenne au Statut du Conseil de l'Europe, ce qui permettrait, à terme, une répartition des tâches plus opérationnelle et consoliderait le Conseil de l'Europe en tant qu'Organisation couvrant la zone démocratique proche de l'Union européenne;

de proposer à l'Union européenne/Communauté européenne:

- a. d'adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme, afin d'harmoniser les systèmes de protection des droits de l'homme et de garantir à tout citoyen de l'Union le respect des droits fondamentaux de la Convention européenne des Droits de l'Homme;*
- b. d'ouvrir un bureau à Strasbourg pour renforcer sa présence auprès du Conseil de l'Europe et d'utiliser plus efficacement ses possibilités de coopération, en vertu des textes existants;*

d'inviter les gouvernements des Etats membres de l'Union européenne à mieux coordonner leurs politiques, afin, d'une part, d'éviter les doubles emplois dans les activités développées par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, et profiter au mieux du potentiel de complémentarité de leurs actions, et, d'autre part, de transmettre aux citoyens des Etats membres des messages cohérents et clairs sur la politique européenne;

d'institutionnaliser l'organisation des sommets du Conseil de l'Europe, pour bénéficier des impulsions politiques au plus haut niveau, en vue de promouvoir les activités de l'Organisation et de réaffirmer sa spécificité sur la scène internationale. A cet égard, l'Assemblée rappelle sa [Recommandation 1568 \(2002\)](#), sur l'avenir de la coopération entre les institutions européennes, proposant d'organiser un troisième sommet, consacré à l'évaluation de la place du Conseil de l'Europe dans la future architecture institutionnelle de l'Europe, qui devrait être organisé en 2003, à la veille du premier élargissement de l'Union à l'est;

de renforcer, tout en la rationalisant, la coopération et la coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE, compte tenu des missions spécifiques et des avantages comparatifs respectifs des deux organisations, afin que la communauté internationale puisse adresser des messages cohérents. Pour ce faire, l'élaboration d'un accord-cadre général de coopération et des mémorandums d'accord spécifiques semblent les instruments les plus adéquats;

d'étudier la mise en place d'une «troïka» comprenant des représentants de haut niveau du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de l'OSCE, ce qui permettrait aux trois institutions d'examiner ensemble la contribution que chacune d'elle envisage d'apporter aux questions spécifiques d'intérêt commun, compte tenu de leurs mandats respectifs.